



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Monique MARTINEZ, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Antoinette ATTO, Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

Extension du dispositif de vidéo protection urbaine - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

V_DEL_22077_23

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_23-DE

Rapport de Madame LECERF,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_23-DE

Mesdames, Messieurs,

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois la ville de Vaulx-en-Velin entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, sur le mandat 2014-2020, la Ville a engagé un programme ambitieux (plus de 800 000 € HT investis) de rénovation et d'extension du Centre de Supervision Urbain (CSU) et du parc de vidéo protection avec 80 caméras installées ou renouvelées.

Pour le mandat 2020-2026, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Ville.

Pour l'année 2022 le déploiement prévoit la mise en place de 19 caméras supplémentaires.

La consultation pour l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéo protection sera lancée dans les prochaines semaines. Les travaux quant à eux seront programmés à partir du second semestre de l'année.

La Ville sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales, notamment sur les zones identifiées en QRR u en QPV.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 319 843€ HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 159 921 € pour l'ensemble du projet.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD ;
- ▶ de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_23-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Muriel LECERF, quatrième adjointe, déléguée à la Sécurité, à la Prévention de la délinquance, à la Tranquillité publique et à l'Aide aux victimes ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD ;
- ▶ de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

